

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 30 MARS 2022

Conseil Municipal convoqué par courriel le 25 mars 2022.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.

Cette disposition respecte les dernières prescriptions apportées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 sur la vigilance sanitaire, applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Jean-Luc MARIETTE
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires scolaires.
5. Affaires administratives et financières.
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
7. Communications diverses - Interventions diverses.
8. Dates à retenir.

Début de la séance : 19h45

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2022

Délibération n° 2022_23

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet aunay-sous-auneau.fr, rubrique *Vie municipale / Le conseil municipal / Procès-verbaux des réunions du conseil municipal* et affiché sur les panneaux municipaux le 2 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2022_836	1-4	Autres contrats	18/02/2022	Acceptation du devis de DECOLUM pour l'achat d'un lot de guirlandes extérieures, pour un montant de 1 605 € TTC. (Dépense d'investissement)
2022_837	1-4	Autres contrats	24/02/2022	Achat de 14 détecteurs CO2 pour les bâtiments scolaires auprès de Quincaillerie Beauceronne pour un montant de 1999,03 € TTC (dépense d'investissement)
2022_838	2-3	Droit de préemption urbain	16/03/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 332
2022_839	2-3	Droit de préemption urbain	16/03/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 274.

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A - PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les derniers échanges avec le Cabinet Vade'Mecum en charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration de l'Eglise St Eloi, classée Monument Historique.

Compte tenu des nombreux points de blocages identifiés sur ce dossier, une réunion devra être organisée avec l'ensemble des intervenants : DRAC, INRAP et maître d'œuvre.

B - AGENCE POSTALE

Les devis pour les aménagements à prévoir à la mairie ont été demandés. Ce dossier sera examiné avec les interlocuteurs de La Poste le 6 avril 2022.

C - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle l'étude engagée avec le Cabinet GILSON pour le projet de réaménagement de la Place de la Mairie. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité des Territoires 2022-2028 (Par l'intermédiaire de la CCPEIF).

Il rappelle également que le projet prévoit indépendamment de l'aménagement des espaces de circulation, la création d'une aire de jeux pour les enfants et la réalisation d'un terrain de sports stabilisé.

Ces deux investissements peuvent faire l'objet de financements complémentaires et il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour présenter les demandes de subventions.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN TERRAIN DE SPORTS STABILISÉ

Délibération n° 2022_24

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Caisse d'Allocations Familiales a été consultée pour connaître les conditions de financement des projets communaux pour la création d'une aire de jeux pour les enfants et la réalisation d'un terrain de sports stabilisé.

Les aires de jeux en accès libre en zone rurale peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 20 % de la base subventionnable plafonnée à 10 000 €.

Les équipements sportifs extérieurs en accès libre peuvent également être subventionnés au taux de 20 % dans la limite d'une base de 10 000 € (après déduction de 20 % du montant des travaux pour tenir compte du temps d'utilisation des publics non couverts par la CAF).

Compte tenu des montants prévisionnels des dépenses pour ces deux investissements, la commune pourrait donc prétendre à une subvention de 4 000 €.

Il est précisé que les demandes de subventions doivent être adressées avant le 30 juin 2022 pour une programmation 2023.

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales est compétente pour statuer en fonction de la nature des projets, des besoins sur le territoire, le tout sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de solliciter les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales pour les projets communaux suivants :

- Création d'une aire de jeux pour les enfants.
- Réalisation d'un terrain de sports stabilisé.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention avec l'ensemble des pièces justificatives.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « 5000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ » POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN STABILISÉ

Délibération n° 2022_25

L'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » a prévu un dispositif de financement de ces équipements pour l'année 2022.

La réalisation du terrain de sport stabilisé prévu dans le cadre du réaménagement du secteur de la place de la mairie peut s'inscrire dans le volet régional/territorial du dispositif.

Conformément au règlement attributif de subvention de l'ANS, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de l'ANS afin de concrétiser ce projet. Cette délibération doit prévoir en outre le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le projet de réalisation d'un terrain de sports stabilisé dont l'estimation prévisionnelle est de 123 780 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris)

- Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

▪ <u>Dépense</u> :	123 780 € HT
▪ <u>Financement</u> :	
- Subvention départementale :	10 000 € (8%)
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales :	2 000 € (2%)
- Subvention de l'Agence Nationale du Sport	87 024 € (70%)
- Autofinancement communal :	<u>24 756 € (20%)</u>
	123 780 €

- Décide de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sports dans le cadre du programme «5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au service compétent avec l'ensemble des pièces justificatives exigées par l'ANS.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée.

A - RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal est informé que la Société Yvelines Restauration a accepté la signature de l'avenant au contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire limitant la hausse de 2022 à 3%.

B - PROJET D'EXTENSION DE L'ALSH ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal reçoit communication du diagnostic réalisé par le cabinet POP en vue de l'extension de l'ALSH. La Communauté de Communes doit acter la priorisation des différents projets de constructions, d'extensions et de réhabilitations des centres de loisirs après examen des diagnostics réalisés pour l'ensemble des structures.

5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A - ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE À LA RÉUNION DE LA CLECT DU 24 MARS 2022 (PRISE DE LA COMPÉTENCE SDIS PAR LA CCPEIF)

Délibération n° 2022_26

La CLECT réunie le 24 mars 2022 a délibéré pour l'intégration de la prise de compétence SDIS dans l'attribution de compensation des communes.

La CLECT a opté pour la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années du contingent SDIS des communes (et non pour le montant n-1) plus favorable aux communes.

Il est demandé aux communes de délibérer pour approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation au 1^{er} avril 2022.

Il est précisé que la dépense relative aux 3 premiers mois de 2022 du contingent incendie a été réglée directement par les communes au SDIS.

Pour Aunay-sous-Auneau, l'attribution de compensation négative passerait de 9 589,95 € à 51 418,59 € pour 2022 :

9 589,95 + 56 406,19 (moyenne des 3 dernières années) - 14 577,55 (3 premiers mois versés au SDIS) = 51 418,59 €

Pour 2023, la somme prise en considération pour l'attribution de compensation sera de 65 996,14 €, étant précisé que le montant correspondant au SDIS sera figé pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le rapport de la CLECT du 24 mars 2022 portant révision des montants des attributions de compensation au 1^{er} avril 2022 portant intégration du contingent d'incendie.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021, ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

Délibération n° 2022_27

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 ont été communiqués aux élus municipaux et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 23 mars 2022.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE, élus municipaux.

Était également présent M. Philippe PICAULT (secrétariat de la mairie).

Les documents suivants présentés et commentés avant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ont permis aux élus d'obtenir toutes les précisions concernant la gestion financière et comptable :

- Le détail des écritures enregistrées au niveau de l'ensemble des articles budgétaires en fonctionnement et en investissement.
- L'état des restes à réaliser 2021 transférés sur 2022.
- Les fiches détaillant l'évolution des articles budgétaires de 2017 à 2021 en section de fonctionnement.
- L'état de la dette.
- Le détail des dépenses relatives à l'énergie électrique.
- Le bilan de la gestion des écoles et du service de la restauration scolaire.
- Le bilan de la gestion de la bibliothèque.
- Les états fiscaux.
- L'évolution des dotations.
- L'évolution de plusieurs ratios.

Au cours de cette réunion, le sujet préoccupant de la charge relative à l'énergie électrique a été abordé compte tenu des fortes hausses à venir confirmées par Territoire d'Energie. Il est rappelé que la commune adhère au groupement d'achat avec les départements de l'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire. L'énergie électrique pour la commune d'Aunay-sous-Auneau représente une dépense annuelle de l'ordre de 100 000 € (l'éclairage public, les différents points de comptage tarif bleu, les points de comptages supérieurs à 36Kva pour le groupe scolaire mairie/foyer/écoles et le restaurant scolaire). La hausse globale à prévoir sur 2022 serait de l'ordre de 32%. Les élus ont décidé de rencontrer les interlocuteurs de Territoire d'Energie pour envisager des économies par l'extinction de l'éclairage public la nuit. Une réflexion s'impose sur ce thème et il sera nécessaire de prévoir une communication à l'intention des habitants. D'autres pistes de réflexions pourraient être étudiées, notamment la pose de panneaux photovoltaïques.

Les documents communiqués ont révélé, au vu des résultats 2021, que le budget 2021 avait été présenté avec sincérité en conformité avec les grands principes prévus par les textes.

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2121.14, prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. Alex BORNES pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2021 pour le budget général.

M Alex BORNES prend la présidence de l'assemblée municipale.

Les résultats 2021 intégrant les reports de l'exercice 2020 sont les suivants :

<u>Excédent brut de fonctionnement :</u>	441 967,43 €
<u>Déficit brut d'investissement :</u>	78 722,84 €
Soit un excédent brut global de :	363 244,59 €

Le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est déterminé comme suit :

<u>Dépenses 2021 reportées sur 2022 :</u>	290 383,00 €
<u>Recettes 2021 reportées sur 2022 :</u>	- 244 173,00 €
<u>Déficit d'investissement 2021 :</u>	78 722,84 €
Soit un besoin de financement de :	124 932,84 €

Il est donc proposé de couvrir ce besoin de financement par un prélèvement de 124 932,84 € sur le résultat de fonctionnement 2021 (C'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 sur l'exercice 2022).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2022 en section de fonctionnement sera de :
441 967,43 € - 124 932,84 € = 314 034,59 €.

Le compte de gestion du receveur de la Trésorerie présente des résultats conformes au compte administratif :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020 (Sans les restes à réaliser)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 (sans les restes à réaliser)
Investissement	72 492,00 €		- 151 214,84 €		-78 722,84
Fonctionnement	398 559,41 €	49 584,00 €	92 992,02 €		441 967,43 €
TOTAL	471 051,41 €	49 584,00 €	- 58 222,82 €		363 244.59 €

M. Alex BORNES propose à l'assemblée municipale l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général de l'année 2021 ainsi que l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Le compte administratif 2021 du budget général.*
- *Le compte de gestion du comptable du Centre des Finances Publiques.*
- *L'affectation du résultat proposée.*

Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau, reprend la présidence de l'assemblée municipale et remercie ses collègues de leur confiance témoignée à l'occasion de l'approbation du compte administratif 2021.

C - RÉGLEMENT ET TARIFS RELATIFS À LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022_28

La Commission municipale s'est réunie le 2 mars 2022 pour examiner les conditions d'autorisation de la location de la salle des associations, 6 rue de la Bassine.

Un projet de règlement a été étudié afin de permettre la location de cette salle aux particuliers, ainsi qu'aux entreprises ou organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve le règlement de location de la salle des associations annexé à la présente délibération*
- *Fixe les tarifs suivants :*

Location à la journée en semaine ou le week-end jusqu'à 22h00

Habitants la commune : 100 €

Entreprises ou organismes : 200 €

(Chèque de caution de 300 € + attestation d'assurance obligatoire)

Location en demi-journée pour 4h (en semaine uniquement)

Habitants la commune : 60 €

Entreprises ou organismes : 120 €

(Chèque de caution de 300 € + attestation d'assurance obligatoire)

Gratuité pour les associations dont le siège social est sur la commune

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de définir concrètement les modalités de location des salles communales aux associations dont le siège social n'est pas fixé sur la commune, afin de respecter une égalité de traitement entre celles-ci.

Après débat, il est décidé d'autoriser l'organisation de manifestations sur la commune par des associations extérieures, avec le tarif de location de salles appliqué aux particuliers, étant précisé que les associations communales et les habitants la commune seront prioritaires pour les réservations.

D - ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT RELATIF AUX LOGICIELS DE GESTION INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Délibération n° 2022_29

Le contrat de fourniture des logiciels de gestion de la mairie arrivera à échéance le 31 janvier 2023. Une consultation dans le cadre de la procédure adaptée du code des marchés publics doit être lancée pour la signature d'un nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} février 2023. Le Conseil Municipal reçoit communication du projet d'avis d'appel à la concurrence dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager la consultation dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics en vue de la signature d'un nouveau contrat relatif aux logiciels informatiques de la mairie.

E - LANCEMENT DU PLU

Le Conseil Municipal est informé du lancement de la démarche de la CCPEIF ayant pour objet d'instituer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022 a été affichée à la mairie.

F - SITUATION DU SIPSTA

Madame Cathy LUTRAT, élue déléguée au Syndicat Intercommunal pour le Pôle de Sécurité et de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA) rend compte en séance des dernières réunions du conseil syndical.

Il est indiqué que le lancement du programme de création de nouveaux locaux pour la gendarmerie a été décidé en 1995. A l'époque les enjeux étaient de faire face à la vétusté des locaux et de maintenir une brigade de gendarmerie autonome dans le canton.

Le SIPSTA est confronté aujourd'hui aux problèmes suivants qui impactent la gestion financière du syndicat :

Le crédit-bail souscrit pour la construction de la gendarmerie représente un coût important réévalué tous les ans (168 000 € en 2010, 212 000 € en 2022) alors que le loyer versé par le groupement de gendarmerie est bloqué (de l'ordre de 204 000 €). Des pistes de réflexions sont en cours avec les services de l'Etat pour améliorer la situation budgétaire.

Le SIPSTA est confronté également à de gros problèmes d'entretien des locaux de la gendarmerie : nécessité de remplacer les chaudières, dysfonctionnement des VMC, du portail...

Par ailleurs, la sortie de plusieurs communes du SIPSTA complique le contexte défavorable.

Dans l'immédiat, le SIPSTA n'a pas d'autre solution que de prévoir une hausse de la participation des communes. Pour Aunay-sous-Auneau, la participation de 2021 était de 3 014 €. Elle sera de 3 850,56 € en 2022, 4 308,96 € en 2023 et 4 614,56 € en 2023.

G - PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE DES 10 ET 24 AVRIL 2022

Les élus municipaux fixent en séance les permanences au bureau de vote pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

6 – INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Projet « Passeurs d'Images »

Mme Frédérique SEVESTRE commente en séance le projet « Passeurs d'Images » qui comprendra plusieurs actions :

- Journée d'initiation à la table MashUp pour le jeune public (montage d'images et de sons tirés de diverses sources).
- Réalisation d'un documentaire type « found footage » autour d'images d'archives.
- Diffusion d'un film en plein air le 3 septembre 2022 (ou au foyer communal si la météo ne le permet pas).

Les écoles, le centre de loisirs et les anciens du village sont associés à ce projet.

Il est rappelé que « Passeurs d'images » est un dispositif qui développe des projets d'action culturelle (cinématographie et audiovisuelle) à l'initiative de CICLIC (Région Centre Val de Loire).

Le projet de convention avec CICLIC est en attente, de même que l'obtention de l'accord de financement dans le cadre du PACT2022.

Mme Cathy LUTRAT rappelle le départ de M. Julien MATHONNET du poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque et informe qu'un présent lui sera offert le vendredi 8 avril 2022.

7 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

Communications diverses :

- Communication de l'avis favorable exprimé par le CT/CHSCT sur le suivi du plan de prévention.
- Recrutement en cours d'un agent en charge de la bibliothèque municipale compte tenu du prochain départ du titulaire du poste.
- Lettre de remerciement du Président de AUNAY BIEN EVENEMENTS pour la subvention accordée pour l'organisation du *Premier festival de music live solidaire*. M. René BONNET indique en séance qu'il regrette la faible participation des élus aux manifestations organisées par son association.

Interventions diverses :

NÉANT

8 – DATES A RETENIR

- Lundi 4 avril 2022 à 9h30 au foyer communal : Réunion trimestrielle consacrée à la cantine scolaire.
- Mercredi 6 avril 2022 à 10h à la mairie : Rencontre avec les interlocuteurs de La Poste au sujet de l'agence postale.
- Mercredi 6 avril 2022 à 19h00 à la mairie : Réunion de la commission communale des finances pour la préparation du budget 2022.
- Jeudi 7 avril 2022 à 19h30 à Epernon : Réunion du conseil communautaire.
- Vendredi 8 avril 2022 à 20h à Ecrosnes : Réunion avec le conseil départemental au sujet des subventions 2022 dans le cadre du FDI.
- Dimanche 10 avril de 8h à 19h au foyer communal : Bureau de vote premier tour de l'élection présidentielle.
- Mercredi 13 avril 2022 à 19h00 au foyer communal : Réunion du conseil municipal.
- Jeudi 14 avril 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Dimanche 24 avril 2022 de 8h à 19h au foyer communal : Bureau de vote second tour de l'élection présidentielle.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Cathy LUTRAT

Robert DARIEN

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
ANS : Agence Nationale du Sport
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'action Sociale.
CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.
CICLIC : Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
CT/CHSCT : Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.
FDI : Fonds Département d'Investissement
INRAP : Institut National de Recherche Archéologique Préventive.
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIPSTA : Syndicat Intercommunal pour le Pôle de Sécurité et de la Trésorerie d'Auneau

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »
le 6 avril 2022*